

RÈGLEMENT DE LA COUPE DÉPARTEMENTALE DES CLUBS.

ARTICLE 1

Le Comité départemental de l'Ain de la FFPJP a créé en 2021 la Coupe départementale des Clubs.

ARTICLE 2

Cette compétition est réservée à tous les Clubs éliminés du premier tour de la Coupe de France des Clubs.

ARTICLE 3

L'inscription est faite automatiquement, à la suite des résultats du premier tour de la Coupe de France des Clubs.

ARTICLE 4

Il n'y aura aucun frais d'inscription, le montant aura été pris en compte au moment de l'engagement des Clubs en Coupe de France.

ARTICLE 5

Le premier tour de la Coupe départementale a lieu le jour du deuxième tour de la Coupe de France.

Il en sera de même pour les tours suivants, y compris pour le tour de cadrage s'il y a lieu, pour ne garder que quatre (4) équipes pour la dernière journée.

ARTICLE 6

Les quatre (4) équipes qualifiées pour le dernier tour, disputeront les ½ finales le matin à 8h précises à une date proposée par la Commission C.D.C et Coupe de France, validée par le Comité directeur.

L'après midi à une heure fixée par le Jury, en fonction de l'heure de fin de la dernière ½ finale, se déroulera la finale entre les deux (2) Clubs vainqueurs des ½ finales.

Parallèlement, les deux (2) Clubs éliminés en ½ finale se rencontreront pour une partie de classement.

ARTICLE 7

Tous (tes) les joueurs (ses) devront avoir une tenue rigoureusement identique par équipe, haut et bas, y compris le (la) capitaine de l'équipe. (Voir règlement Coupe de France)

ARTICLE 8

Un Jury sera affiché et sera composé :

- Le (la) Délégué (e) du Comité,
- L'Arbitre
- Un Membre du Club organisateur de la journée finale.

ARTICLE 9

La réglementation de la Coupe de France des Clubs sera appliquée en tous points à la Coupe départementale des Clubs.

ARTICLE 10

Les trois premiers Clubs seront récompensés le jour de l'Assemblée générale du Comité départemental.

Le présent règlement proposé par la Commission statuts et règlements a été adopté par le Comité directeur lors de la réunion du 8 novembre 2021, et devient applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.